



E-mail : snui@snui.fr
http://www.snui.fr
Réf. BB/2003

AGENTS A TEMPS PARTIEL : MAJORATION DE LA RETENUE POUR PENSION POUR 2006 et 2007

La réforme des retraites permet aux fonctionnaires qui travaillent à temps partiel de cotiser pour leur pension sur la base de la rémunération d'un agent travaillant à plein temps. Cette possibilité donne lieu à une retenue pour pension qui est majorée. Cette retenue majorée ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services de plus de 4 trimestres.

Le décret n°2004-678 paru le 8 juillet 2004 détermine **le taux de cette retenue majorée, qui s'applique au traitement indiciaire brut et à la NBI.**

Le taux de cette retenue majorée est la somme :

1° Du taux de la retenue à la charge des agents prévue à l'article L61 du code des pensions (taux : 7,85% actuellement) multiplié par la quotité de temps travaillé de l'agent.

2° D'un taux fixé dans les conditions ci-après, multiplié par la quotité de temps non travaillé de l'agent. Ce taux est égal à 80% de la somme du taux de retenue mentionnée au 1° ci-dessus et d'un taux représentatif de la contribution employeur. Pour les années 2004 et 2005, ce dernier taux est fixé à **27,3% (pour 2004 et 2005 le taux était de 26,9%)**

Mode de calcul de la retenue majorée **2006 et 2007**:

$$(7,85\% \times \text{quotité de temps partiel travaillé}) + [80\% \times (7,85\% + 27,3\%) \times \text{quotité de temps non travaillé}] = \text{taux de la cotisation majorée}$$

Pour un agent travaillant à temps partiel, les taux de la cotisation majorée, en fonction de la quotité de temps travaillé, sont appliqués **au traitement correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice, travaillant à temps plein.** Au titre de 2004, 2005, 2006 et 2007 les taux sont les suivants :

Taux du temps partiel	Taux de la retenue majorée appliquée sur la rémunération à temps partiel sur la base d'une rémunération à taux plein	
	2004 et 2005	2006 et 2007
50%	17,83%	17,99%
60%	15,83%	15,96%
70%	13,84%	13,93%
80%	11,84%	11,90%
90%	9,85%	9,88%

CLIQUEZ ICI
POUR
CONNAITRE LE
MONTANT DE
VOTRE RETENUE
MAJOREE
COMPARE A
CELUI DE LA
RETENUE
NORMALE DE
7,85%
Réservé aux
adhérents

NB : Les agents à temps partiel n'optant pas pour la retenue majorée auront, comme actuellement, leurs retenues pour pension calculées au taux de 7,85% sur le montant réel de la rémunération effectivement perçue.